

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-111

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2021

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

OBJET :

Convention avec la
Fédération de Chasse de la
Haute-Vienne relative à la
gestion des déchets de
venaison du grand gibier

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, Mme Pascale BRACHET et Mme Sandrine FUSADE.

M. Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETARE : Patrice DELAGE

Rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au regard de la recrudescence de la tuberculose bovine dans le département, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a été appelée à participer au financement de la gestion des déchets de venaison du grand gibier par le versement d'une contribution auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que son territoire est couvert par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 portant déclaration d'infection et définissant des mesures de surveillance ; L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 prévoit que la Fédération de Chasse collecte et assure l'élimination des co-produits issus de la pratique de la chasse via une société d'équarrissage, afin d'empêcher la propagation de la tuberculose bovine au sein de la faune sauvage et des exploitations agricoles. Le financement du traitement des déchets de venaison est à la charge de la Fédération Départementale qui sollicite des partenariats financiers.

Considérant la nécessité de gérer collectivement les déchets de venaison pour des raisons de salubrité publique et dans l'intérêt agricole des éleveurs bovins ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions 2020-2021 et 2021-2022 avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne étant précisé que :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021880238-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

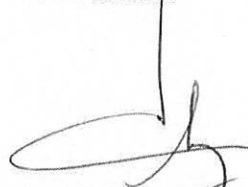
Affichage le **04 OCT. 2021**

Pour la saison 2020-2021, la participation communautaire s'élève à 2 366,36 € ;

Pour la saison 2021-2022, la participation communautaire s'élèvera à 3 500 € maximum.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021880238-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.